

Andre Gravelle, agent principal des contrats

Tel: 613-773-0941

E-mail: andre.gravelle@canada.ca

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT : (PAC) n° 01B68-20-0179

Le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada a besoin pour maintenir le service actuel avec Terranova assurer aucune perturbation afin que les employés continueront d'avoir accès à de la formation en ligne de sensibilisation à la sécurité comme requis par le ministère.

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces services à Terranova, 1545 boul. De l'Avenir, Laval, Québec H7S 2N5.

Cependant, avant l'attribution d'un contrat, le gouvernement donne à d'autres fournisseurs la possibilité de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences établies dans le préavis en présentant un « énoncé de capacités » au cours de la période d'affichage de 15 jours civils.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant la période d'affichage de 15 jours civils et qu'ils satisfont aux exigences précisées dans le PAC, le gouvernement doit enclencher le processus d'appel d'offres complet, soit en ayant recours au service des appels d'offres électroniques du gouvernement, soit par les moyens habituels, afin d'adjuger le contrat.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente un énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

OBJECTIF

Pour maintenir le service actuel avec Terranova assurer aucune perturbation afin que les employés continueront d'avoir accès à de la formation en ligne de sensibilisation à la sécurité comme requis par le ministère. Le ministère achète des licences d'accès et l'hébergement et entretien pour le système de gestion de l'apprentissage qui est organisée par Terranova.

PORTÉE DES TRAVAUX

- 1) Tenue du système de gestion de l'apprentissage (SGA), jusqu'à 10 000 licences d'accès, 12 mois qui comprend la tenue de cours
- 2) La personnalisation de la structure existante de cours qui ont été préparés pour AAC. Tous les cours seront intégrés en un seul cours mondial
- 3) Option (année 1) : afin de couvrir l'élaboration et des modifications de l'atténuation des risques initié la sensibilisation
- 4) Option (année 2) : pour couvrir l'élaboration et l'ajout de deux nouveaux cours bilingues pour être intégrés dans le principal cours (comme il est indiqué ci-dessus pour la AGR-620)

ESTIMATION DES COÛTS

Partie 1 : Tenue du système de gestion de l'apprentissage (SGA), jusqu'à 10 000 licences d'accès, 12 mois qui comprend la tenue de cours déjà élaborés par Terranova
10 800,00 \$ x 3 = 32 400,00 \$ (un (1) an avec deux (2) années d'option

La personnalisation de la structure existante concernant la mise à jour des politiques, des normes, des directives, des lignes directrices et des procédures de cours (programme de divulgation interne, la planification de la continuité des opérations et de la gestion des urgences, Directive sur les enquêtes

administratives, la prévention de la violence en milieu de travail, les principes fondamentaux de l'AIPRP, la sécurité défensive mémoire – Voyages, les valeurs et l'éthique, les plans d'évacuation d'urgence de l'immeuble (BIP), la gestion des risques de fraude, la santé et la sécurité au travail l'orientation et l'atténuation des risques initié sensibilisation). L'initié de sensibilisation d'atténuation des risques seront intégrées dans un cours mondial (facture des frais ponctuels)

L'activation d'un (1) cours existant : La formation en ligne sur la sensibilisation à la sécurité, l'atténuation des risques initié la sensibilisation = sans frais

Partie 2 :

Facultatif : pour couvrir l'élaboration et l'ajout d'un (1) nouveau cours bilingues pour être intégrés dans le principal cours (AGR-620)

La création d'un nouveau module de formation en ligne sur la sensibilisation à la sécurité (AGR-620) = 7 000,00 \$

VALEUR ESTIMATIVE : 43 000,00 \$ - si toutes les options sont exercées

LES PRODUITS LIVRABLE ET LE CALENDRIER

- 1) Le système de gestion de l'apprentissage (SGA) avec accès à des cours actuels (programme de divulgation interne, la planification de la continuité des opérations et de la gestion des urgences, Directive sur les enquêtes administratives, la prévention de la violence en milieu de travail, les principes fondamentaux de l'AIPRP, la sécurité défensive mémoire – Voyages, les valeurs et l'éthique, les plans d'évacuation d'urgence de l'immeuble (BIP), la gestion des risques de fraude, la santé et la sécurité au travail l'orientation et l'atténuation des risques initié sensibilisation).
- 2) Tous les travaux optionnels à remplir lorsque et si les options sont exercées.

EXIGENCES ESSENTIELLES MINIMALES

- 1) Tenue du système de gestion de l'apprentissage (SGA), jusqu'à 10 000 licences d'accès, 12 mois qui comprend la tenue de cours
- 2) La personnalisation de la structure existante de cours qui ont été préparés pour AAC. Tous les cours seront intégrés en un seul cours mondial
- 3) Option (année 1) : afin de couvrir l'élaboration et des modifications de l'atténuation des risques initié la sensibilisation
- 4) Option (année 2) : pour couvrir l'élaboration et l'ajout de deux nouveaux cours bilingues pour être intégrés dans le principal cours (comme il est indiqué ci-dessus pour la AGR-620)

EXCEPTION AU RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA

L'article 6 de la partie 10.2.1 du *Règlement sur les marchés de l'État* du Conseil du Trésor prévoit quatre exceptions permettant à l'autorité contractante de se soustraire à l'obligation de lancer des appels d'offres, notamment :

« les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne. »

DISPOSITIONS JUSTIFIANT L'APPEL D'OFFRES LIMITÉ SELON LES ACCORDS COMMERCIAUX

L'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et l'Accord sur le commerce intérieur permettent à l'autorité contractante de se soustraire à l'obligation de lancer des appels d'offres selon la condition suivante :

« b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant ».

JUSTIFICATION DU CHOIX DU FOURNISSEUR PRÉSÉLECTIONNÉ

Veillez consulter le document d'appel d'offres limité.

DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui croient répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

La date et l'heure limites pour la présentation des énoncés de capacités sont les suivantes : 19 mars 2021 à 14 :00

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés par courriel à :

Courriel : andre.gravelle@canada.ca

L'énoncé de capacités doit être envoyé d'ici la date de clôture. Les énoncés de capacités reçus d'ici la date de clôture seront pris en considération dans le seul but de déterminer s'il y a lieu de procéder à un appel d'offres plus poussé. L'information fournie sera utilisée par l'État aux seules fins d'évaluation technique pour déterminer si un autre appel d'offres s'avère nécessaire.

Les fournisseurs qui auront soumis un énoncé de capacités seront avisés par écrit de la décision prise par AAC d'attribuer un contrat sans appel d'offres additionnel.

Si vous avez des questions au sujet de la présente demande, veuillez communiquer avec l'agent de négociation des marchés mentionné ci-dessus. Le numéro de dossier d'AAC, le nom de l'agent et la date de clôture du PAC doivent figurer en caractères d'imprimerie sur l'enveloppe ou, dans le cas d'une transmission par télécopieur, sur la page couverture.

L'État se réserve le droit de négocier les conditions de tout marché avec les fournisseurs. Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.